YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/NJ/AM
N° : 05.05.27/125

DECISION N°2005/202

OBJET : **Décision d'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la propriété privée cadastrée AP 360, sise 16 Impasse du Couvent, à YERRES.**

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, R.213-21 et suivants, relatifs à l'exercice du Droit de Préemption Urbain, et ses articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1, relatifs aux réserves foncières et à l'aménagement foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'YERRES, approuvé par délibération du Conseil Municipal N°98/06/352, en date du 23 juin 1998, modifié par délibération du Conseil Municipal N°99/06/545, en date du 2 juin 1999, modifié par délibération du Conseil Municipal N°2001/09/155, en date du 10 septembre 2001 et modifié par délibération du Conseil Municipal N°2004/03/666, en date du 4 mars 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal N°99/03/498, en date du 25 mars 1999, instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou urbanisables (NA) de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2002/02/302, en date du 15 février 2002, instaurant une zone de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur du centre ville,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2003/05/539, en date du 26 mai 2003, exécutoire le 13 juin 2003, instaurant l'extension de l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé à toutes les zones du territoire communal classées au Plan d'Occupation des Sols en zones U et NA,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2003/12/616, en date du 4 décembre 2003, instaurant l'extension de l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé aux zones du territoire communal classées au Plan d'Occupation des Sols en zones UA, UC, UD, UE, UG, UH, UI, UK, UL et NA, et dans un rayon de 300 mètres du secteur de la Gare,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2004/07//756, en date du 1er juillet 2004, approuvant le lancement de la phase de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de la Gare,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2005, prenant en considération le projet d'aménagement du quartier de la Gare et délimitant le périmètre dans lequel la Commune décide d'intervenir pour l'aménager et en améliorer la qualité urbaine,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par les propriétaires :

- Monsieur TOUTTIN Pierre, demeurant 28, Avenue Gambetta 91800 BRUNOY,
- Madame TOUTTIN Jeannine Epouse DURGUERIAN, demeurant 22, Rue Henri Dunant 94510 LA QUEUE-EN-BRIE,
- Madame TOUTTIN Jacqueline Epouse FOURMESTRAUX, demeurant 5, Allée Jules Ferry 95140 GARGES-LES-GONESSES,
- Madame TOUTTIN Josette Epouse DERRIEN, demeurant 12, Avenue du Perche 78310 MAUREPAS,

Reçue en Mairie le 8 avril 2005, enregistrée sous le N° DA9169105M0144, relative à la vente de la propriété privée ci-dessous désignée :

- *Adresse :* 16, Impasse du Couvent 91330 YERRES.
- *Références cadastrales :* section AP parcelle N°360.
- *Contenance de la parcelle :* 607 m².
- *Descriptif :* immeuble bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation et occupé par les propriétaires. Surface construite au sol : 48,50 m². Surface utile ou habitable : 65 m². Nombre de niveaux : 3.

Pour un montant de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT €UROS (137 620,00 €uros),

VU l'Avis de Madame le Directeur des Services Fiscaux du 16 mai 2005 portant estimation de la valeur vénale du bien à 137 620,00 €uros,

CONSIDERANT que, grâce à l'instauration du Droit de Préemption Urbain, la Commune dispose de la faculté d'acquérir par priorité des biens mis en vente, en vue de réaliser l'une des actions ou opérations répondant aux objectifs d'intérêt général définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de la présente préemption se situe dans le périmètre des terrains concernés par le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier de la Gare,

DECIDE

Article 1 : La Ville d'YERRES décide d'acquérir par voie de préemption la propriété ci-dessous désignée :

- sise 16, Impasse du Couvent 91330 YERRES, cadastrée section AP parcelle N°360, d'une emprise foncière globale de 607 m², comprenant un immeuble bâti à usage d'habitation, vendu en totalité, sur 3 niveaux, d'une surface construite au sol de 49 m² et d'une surface utile ou habitable de 65 m².

Appartenant aux Consorts TOUTTIN :

- Monsieur TOUTTIN Pierre, demeurant 28, Avenue Gambetta 91800 BRUNOY,
- Madame TOUTTIN Jeannine Epouse DURGUERIAN, demeurant 22, Rue Henri Dunant 94510 LA QUEUE-EN-BRIE,
- Madame TOUTTIN Jacqueline Epouse FOURMESTRAUX, demeurant 5, Allée Jules Ferry 95140 GARGES-LES-GONESSES,
- Madame TOUTTIN Josette Epouse DERRIEN, demeurant 12, Avenue du Perche 78310 MAUREPAS.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT €UROS (137 620,00 €uros), conformément à l'Avis de Madame le Directeur des Services Fiscaux du 16 mai 2005 et au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Article 3 : Ce droit de préemption est exercé afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine du quartier de la Gare, pris en considération par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2005.

Article 4 : Conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Député Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Article 7 : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge du Tribunal

Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 8 : La présente décision sera inscrite au Registre des Actes de la Mairie, et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY,
- aux vendeurs :
  - Monsieur TOUTTIN Pierre,
  - Madame TOUTTIN Jeannine Epouse DURGUERIAN,
  - Madame TOUTTIN Jacqueline Epouse FOURMESTRAUX,
  - Madame TOUTTIN Josette Epouse DERRIEN.

Fait à YERRES, le 6 juin 2005.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 193

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
06 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY